

| Identification | | Numéro de dossier : 1205092009 |
|---|---|--------------------------------|
| Unité administrative responsable | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme | |
| Niveau décisionnel proposé | Conseil d'arrondissement | |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités | Ne s'applique pas | |
| Projet | - | |
| Objet | Adopter le règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis H. Lafontaine | |

Contenu

Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'exclure l'obligation de maçonnerie comme revêtement d'une mezzanine dans le Secteur Louis H. Lafontaine.

Le Règlement d'urbanisme (01-275) exige que toute construction ou agrandissement sur le territoire du Secteur Louis H. Lafontaine soit soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Ces projets doivent ainsi être présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission de leurs permis respectifs.

L'article 120.1 paragraphe f) du Règlement d'urbanisme (01-275), qui régit les matériaux de revêtement des bâtiments, se lit comme suit :

« f) seuls la brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle doivent être utilisés comme matériaux de revêtement extérieur, sauf pour le mur arrière où celui-ci peut être recouvert par un autre matériau dans une proportion représentant au plus 20 % de sa superficie. »

Or, la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a constaté que l'utilisation de ces matériaux pour le revêtement de mezzanines est trop lourd pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants. Il est à noter que le Secteur Louis H. Lafontaine a été planifié et encadré par un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et que la totalité des bâtiments sont déjà construits.

En ce qui concerne les autres secteurs du territoire de l'arrondissement, plusieurs autres matériaux pour le revêtement des mezzanines peuvent être utilisés dans la mesure où ces matériaux ne sont pas prohibés.

Décision(s) antérieure(s)

Description

Le projet de règlement 01-275-134 permettra la construction de mezzanines avec des revêtements autres

que la brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle dans le Secteur Louis H. Lafontaine, comme cela est le cas dans les autres secteurs de l'arrondissement.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-134 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement de mezzanines est trop lourd pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants;
- les projets de construction de mezzanines dans le Secteur Louis H. Lafontaine doivent être présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission d'un permis de transformation, ce qui encadre la qualité des projets déposés.

À sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-134.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Tél. : 514 872-7599

Télécop. : 514-872-2312

Endossé par :

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél. : 514 872-9635

Télécop. : 514 872-2312

Date d'endossement : 2020-10-20 07:41:31

Approbation du Directeur de direction

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél. :

Approuvé le : 2020-10-22 15:04

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1205092009